



Liste de prix Répertoire de la protection incendie AEAI

www.rpionline.ch

(indications de prix hors TVA)

Version : 4.0

Décision : Comité directeur de l'AEAI le 18.08.2021

Validité : Pour toutes les demandes soumises à partir du 01.01.2022



Table des matières

1	Inscriptions dans le répertoire de la protection incendie AEAI	3
1.1	Produits de protection incendie (reconnaisances AEAI et renseignements techniques AEAI)	3
1.2	Entreprises spécialisées	4
1.3	Explications / légende	4
1.3.1	Prestations	4
1.3.2	Produits de protection incendie	5
1.3.3	Entreprises spécialisées	5
1.3.4	Reconnaissance AEAI	5
1.3.5	Renseignement technique AEAI.....	5
1.3.6	Groupe du répertoire.....	5
1.3.7	Nouvelle inscription.....	5
1.3.8	Prolongation	5
1.3.9	Inscriptions pour portes, fenêtres et portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques de résistance au feu.....	6
1.3.10	Inscriptions pour portes, fenêtres et portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques d'étanchéité aux fumées	6
1.3.11	Variantes de couches médianes pour une reconnaissance AEAI ou un renseignement technique AEAI	6
1.3.12	Inscriptions d'obturations / passages	6
1.4	Mutations.....	7
1.4.1	Modifications en matière de contenu.....	7
1.4.2	Modification des coordonnées	7
2	Liens WEB	8
3	Marques AEAI	8
4	Autres prestations payantes	8
4.1	Examens préliminaires par le bureau de l'AEAI.....	8
4.2	Examens préliminaires par les commissions spécialisées de l'AEAI	9
4.3	Élaboration de programmes d'essai.....	9
5	Frais de recours	9



1 Inscriptions dans le répertoire de la protection incendie AEAI

1.1 Produits de protection incendie (reconnaisances AEAI et renseignements techniques AEAI)

Groupe du répertoire	Description	Nouveau (CHF)	Prolongation (CHF)
101 – 191	Matériaux de construction	850	800
	Matériaux de construction sous forme de systèmes classifiés	1'800	900
162	Systèmes de revêtements de parois extérieures	3'500	1'000
201 – 291	Parties de construction selon normes d'essai nationales	1'500	1'000
	Parties de construction selon normes d'essai européennes	1'800	1'000
222 / 241 - 251	Portes, fenêtres et portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées, inscription de base (renseignement technique AEAI)	1'800	1'000
	+ 1 ^{re} option supplémentaire	1'800	1'000
	+ par option supplémentaire	2'300	1'000
222 / 241 - 251	Variantes de couches médianes pour portes, fenêtres et portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées	500	
223	Obturations / passages, inscription de base	1'800	1'000
	+ par type de conduit supplémentaire	1'000	500
301 – 381	Appareils de chauffage (reconnaissance AEAI)	1'450	900
	Appareils de chauffage (renseignement technique AEAI)	1'250	900
311 / 358	Brûleurs à combustibles liquides	1'250	900
401 – 460	Conduits de fumée (reconnaissance AEAI)	1'450	900
	Conduits de fumée (renseignement technique AEAI)	1'350	900
501	Canaux de ventilation	1'450	900
502 / 503	Petits éléments de ventilation	1'250	900
504	Clapets coupe-feu	1'450	900
505	Clapets terminaux pare-flammes	1'200	900



Groupe du répertoire	Description	Nouveau (CHF)	Prolongation (CHF)
601	Systèmes de détection d'incendie	2'600	1'600
	Appareils de détection d'incendie	200	X
	Centrales de détection d'incendie, appareils de détection d'incendie pour applications spéciales	500	
611	Détecteurs de fumée	500	450
621	Programmes sprinklers	2'000	1'100
	Séries sprinklers	1'000	700
	Robinetterie sprinklers	800	700
651	Postes d'eau muraux	1'200	900
681 – 684	Extincteurs portatifs	600	550
701	Câbles	1'200	800
701	Tubes de protection pour câbles	850	800
702	Câbles de sécurité	1'200	800
703	Conduits de protection incendie pour câbles (systèmes porteurs)	1'450	900
704	Boîtiers de protection incendie	1'250	1'000
801 / 802	Conduits de désenfumage / clapets de désenfumage	1'450	900
803	Écrans de cantonnement des fumées	1'100	900
804 / 805	Appareils d'extraction de fumée et de chaleur naturels / mécaniques	1'250	900

1.2 Entreprises spécialisées

Groupe du répertoire	Description	Nouveau (CHF)	Prolongation (CHF)
2001 / 2003	Entreprises de détection d'incendie	3'500	1'500
2002 / 2004	Entreprises sprinklers	3'500	1'500

1.3 Explications / légende

1.3.1 Prestations

Les montants indiqués correspondent à une nouvelle demande ou à la prolongation d'une reconnaissance ou d'un renseignement technique AEAI, et incluent l'inscription correspondante dans le répertoire de la protection incendie et la publication du produit sur Internet (www.rpionline.ch) pour la période de validité de l'inscription au répertoire. La période de validité d'une nouvelle inscription est de 5 ans pour les produits de protection incendie et de



2 ans pour les entreprises spécialisées. Les inscriptions peuvent ensuite être prolongées pour 5 années supplémentaires. En cas de modifications dans le répertoire de la protection incendie AEAJ, des périodes de validité plus courtes peuvent être définies ; celles-ci doivent être communiquées par l'AEAJ dès que possible. Les dispositions de la directive de protection incendie AEAJ 28-15 « Procédure de reconnaissance » s'appliquent.

1.3.2 Produits de protection incendie

Produits de protection incendie comme des conduits de fumée, des matériaux de construction, des éléments de construction, des parties d'installations aérauliques ou d'installations techniques de protection incendie, des dispositifs d'extinction ainsi que des appareils de chauffage devant satisfaire à des exigences techniques de protection incendie.

1.3.3 Entreprises spécialisées

Entreprises reconnues pour la planification et la mise en place d'installations sprinklers et d'installations de détection d'incendie. La procédure de reconnaissance se base sur la directive de protection incendie 28-15 « Procédure de reconnaissance » et sur les règlements complémentaires.

1.3.4 Reconnaissance AEAJ

Document relatif à l'utilisation de produits de protection incendie non recensés dans une norme européenne harmonisée et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation technique européenne.

Document relatif à la reconnaissance d'entreprises spécialisées dans le domaine de la protection incendie.

1.3.5 Renseignement technique AEAJ

Document relatif à l'utilisation de produits de protection incendie recensés dans une norme européenne harmonisée ou ayant fait l'objet d'une évaluation technique européenne.

1.3.6 Groupe du répertoire

Répartition des produits et entreprises sur la base de la table des matières du répertoire de la protection incendie AEAJ.

1.3.7 Nouvelle inscription

Reconnaissance AEAJ ou renseignement technique AEAJ établi pour la première fois, y compris nouvelle évaluation d'un produit ou d'une entreprise.

1.3.8 Prolongation

Prolongation pour cinq années supplémentaires d'une reconnaissance ou d'un renseignement technique AEAJ déjà existant, établissement d'un nouveau document.



1.3.9 Inscriptions pour portes, fenêtres et portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques de résistance au feu

Inscription de base d'une famille de produits avec à chaque fois seulement un choix pour chaque option suivante :

- Construction pleine ou vitrée
- Construction avec un ou plusieurs vantaux
- Montage sur une construction support normalisée ou correspondante

Option supplémentaire possible : l'autre élément des options mentionnées.

1.3.10 Inscriptions pour portes, fenêtres et portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques d'étanchéité aux fumées

L'inscription de base d'une famille de produits comprend la réalisation pleine et vitrée, le montage sur une construction support normalisée ou correspondante ainsi qu'une partie de la réalisation avec un ou plusieurs vantaux.

Option supplémentaire possible : le deuxième élément d'une réalisation à un ou plusieurs vantaux.

1.3.11 Variantes de couches médianes pour une reconnaissance AEAI ou un renseignement technique AEAI

Est considéré comme une variante de couches médianes l'ajout ou le retrait d'un matériau de construction (épaisseur >1,5 mm) de la variante de base de la couche médiane. Un changement de fabricant, de disposition, d'épaisseur ou de nombre de couches d'un matériau de construction ainsi que des variantes de verre différentes ne sont pas considérés comme des « variantes de couches médianes ». L'étendue de la reconnaissance des différentes variantes de couches médianes dans une reconnaissance ou un renseignement technique AEAI doit être identique.

1.3.12 Inscriptions d'obturations / passages

Inscription de base d'un produit avec un des types de conduits suivants :

- Câbles
- Tuyaux combustibles sans isolation thermique
- Tuyaux combustibles avec isolation thermique
- Tuyaux métalliques sans isolation thermique
- Tuyaux métalliques avec isolation thermique
- Tuyaux spéciaux

Types de conduits supplémentaires possibles : tous les types mentionnés ci-dessus.



1.4 Mutations

1.4.1 Modifications en matière de contenu

Les mutations de contenu telles que la mention d'un nouveau type/modèle sur une reconnaissance ou un renseignement technique AEAJ déjà existant sont facturées en fonction du travail occasionné au tarif de 150 CHF de l'heure. Le prix par inscription au répertoire s'élève **au minimum à 50 CHF et au maximum à 50 % du prix perçu pour une nouvelle attestation.**

Pour les mutations de reconnaissances ou renseignements techniques AEAJ pour les obturations / passages ainsi que pour les portes, les fenêtres et les portes industrielles, commerciales et de garage avec des caractéristiques de résistance au feu et/ou d'étanchéité aux fumées, l'intégration d'un type de conduit supplémentaire ou d'une option supplémentaire est facturée sur la base de la liste de prix pour une nouvelle inscription.

Pour les mutations avec prolongation, la mutation et la prolongation de l'inscription au répertoire sont facturées séparément.

1.4.2 Modification des coordonnées

En cas de changement d'adresse, 50 CHF sont facturés par inscription au répertoire. À partir de cinq inscriptions au répertoire, la facturation est effectuée en fonction du travail occasionné sur la base d'un tarif de 100 CHF de l'heure.



2 Liens WEB

Frais pour l'introduction d'un lien WEB sur l'inscription au répertoire d'une reconnaissance AEA I / d'un renseignement technique AEA I ou d'une liste d'entreprises sur www.rpion-line.ch (répertoire suisse de la protection incendie) pour une adresse www à choix. L'introduction d'un lien WEB est facultative ; elle n'est facturée qu'en cas de demande d'un tel lien.

Type d'inscription au répertoire	Prix (CHF)	Remarque
Produits de protection incendie	100	pour la période de validité de l'inscription au répertoire
Extincteurs portatifs	50	pour la période de validité de l'inscription au répertoire
Installation de détection d'incendie / sprinklers	200	pour la période de validité de l'inscription au répertoire
Entreprises de détection d'incendie / entreprises sprinklers	500	pour la période de validité de l'inscription au répertoire
Fournisseurs d'extincteurs portatifs	500	Inscription unique dans la liste

3 Marques AEA I

Quantité commandée	Prix (CHF)
jusqu'à 199 pièces	60 ct./pièce
de 200 à 999 pièces	50 ct./pièce
de 1'000 à 4'999 pièces	40 ct./pièce
plus de 5'000 pièces	30 ct./pièce

4 Autres prestations payantes

4.1 Examens préliminaires par le bureau de l'AEA I

Les examens préliminaires payants nécessitent un accord préalable (devis) ainsi qu'une confirmation écrite de la demande par le demandeur. Les coûts des examens préliminaires par le bureau sont facturés en fonction du travail occasionné au tarif de 150 CHF de l'heure. Un montant minimum de 100 CHF est facturé par examen.

Les examens préliminaires sont indiqués pour obtenir des informations par exemple sur les points suivants :

- questions détaillées concernant les normes d'essai ;
- explications détaillées concernant la procédure d'inscription au registre ;



- questions détaillées concernant les documents de preuves comme les rapports d'essai, les rapports EXAP et les rapports de classification ;
- autres questions et clarifications détaillées et spécifiques au produit

4.2 Examens préliminaires par les commissions spécialisées de l'AEAI

Les examens préliminaires payants nécessitent un accord préalable (devis) ainsi qu'une confirmation écrite de la demande par le demandeur. Les coûts des examens préliminaires par les commissions spécialisées de l'AEAI sont facturés conformément à la confirmation du mandat. Un montant minimum de 100 CHF est facturé par examen.

Les examens préliminaires sont indiqués pour obtenir des informations par exemple sur les points suivants :

- si les essais doivent être uniquement réalisés en s'appuyant sur une norme d'essai ;
- si une nouvelle procédure de reconnaissance doit être mise en place ;
- si, avant de soumettre sa demande, le demandeur souhaite une estimation de la commission spécialisée qui déterminera si une inscription au répertoire de la protection incendie AEAI peut être envisagée sur la base des preuves existantes ;
- si d'autres questions et clarifications détaillées et spécifiques au produit doivent être résolues.

4.3 Élaboration de programmes d'essai

Les programmes d'essai payants nécessitent un accord préalable (devis) ainsi qu'une confirmation écrite de la demande par le demandeur. Les coûts des programmes d'essai du bureau sont facturés en fonction du travail occasionné au tarif de 180 CHF de l'heure.

5 Frais de recours

Type d'inscription au répertoire	Prix (CHF)	Remarque
Produits de protection incendie ou entreprises	1'000	par recours